

Contrat

Conclu le à Varsovie entre:

Élève:

.....

Parent:

.....

.....

.....

Étant le **Client**,

et

Gastro-Team

Tomasz Kuranowski situé à Varsovie

Rue Parowcowa 18/22a

02-445 Warszawa, inscrit à l'évidence des activités commerciales par le Président de la ville de Varsovie sous le numéro d'évidence 24361/T

NIP:524-146-07-86

Regon:017262557

No du compte bancaire: 47 1680 1248 0000 3000 2156 4831

Plus Bank

Représenté par Tomasz Kuranowski,

Étant le **Prestataire de service**

Par. 1

1. L'objet de ce contrat est un service complete d'alimentation de l'élève ci-dessus, de l'École Primaire du Lycée Français, située à Sadyba, rue Konstancińska 13, selon l'offre ci-jointe.
2. Le prestataire s'engage à assurer la prestation du service à l'endroit indiqué par le client, à partir du **02 septembre 2022** en dehors des jours fériés et jours de fête.

Par. 2

Le prestataire s'engage dans le cadre du contrat à réaliser tous les services présentés au client dans l'offre.

Par. 3

1. Le prestataire déclare être en accord avec toutes les lois concernant l'activité définie dans ce contrat, y compris les consignes sanitaires.
2. Le prestataire déclare que les plats servis rempliront toujours les normes de qualité déterminées par la loi y compris le délai de validité des différents produits.

Par. 4

1. Les inscriptions au début l'année scolaire seront organisées a partire du **vendredi 02 septembre 2022** à l'École primaire de Sadyba rue Konstancińska 13. Les autres inscriptions aux mois suivants auront lieu jusqu'au 5^{ème} jour du mois.
2. Le client s'engage à régler d'avance le prix du service pour tout le mois.
3. Les repas non pris ne donneront lieu à déduction que dans les cas suivants :
 - Absences prévisibles signalées, au minimum 24 heures à l'avance, à la société GASTRO-TEAM nr tél : 510-121-201 ou adresse e-mail : konstancinska@gastroteam.pl
 - Absences liées au fonctionnement de l'école (classes vertes et blanches). L'école avertira La société GASTRO-TEAM.
 - Absences non prévisibles pour maladie. Les parents sont tenus d'avertir la société GASTRO-TEAM dès le premier jour d'absence et confirmer la durée de l'absence. S'il y a la prolongation, les parents doivent le signaler immédiatement afin de ne pas perdre de nouveau un repas. Les repas pourront être déduits sur le mois suivant, à l'exception du premier jour d'absence.

Par. 5

1. Ce contrat est conclu à partir de sa mise en route jusqu'à la fin de l'année scolaire **2022/2023** et ne peut être annulé plutôt par aucun des côtés, à moins d'une négligence importante hygiénique ou sanitaire du côté du prestataire de service.
2. Le contrat est valable à partir du **02.09.2022**.

Par. 6

À toute question non réglée par ce contrat, s'applique le code civil.

Par. 7

Toute modification des conditions de ce contrat ne peut être effectuée que par accord écrit des concernés.

Par. 8

Le contrat a été préparé en deux exemplaires égaux pour chacun des côtés.

Le Client

Le prestataire de service